



EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt, le quatre décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

Procurations : Néant

Absents : Mme Béatrice GATTA
(Arrivée à 19 h)
M. Jérôme MASSE
(Arrivée à 18 h 47)

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	27
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : M. Gildas NICOLAS

1. FINANCES

A. Tarifs 2021 :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances de ne pas augmenter les tarifs communaux. Elle rappelle également le maintien pour chaque association communale d'une réservation gratuite du CAREC annuellement. Mme LE CARLUER précise que des tarifs de location d'engins acquis récemment ont été ajoutés ainsi qu'un tarif cimetière pour les concessions « Enfant ».

Arrivée de M. MASSE à 18 h 47.

TARIFS CIMETIÈRE		Tarifs 2021
Creusement de fosses	Normale	134 € TTC
	Surcreusée	161 € TTC
	Enfant	54 € TTC.

Réduction de corps		67 € TTC.
Ouverture de Caveau		134 € TTC
Caveau provisoire (pour utilisation abusive ou non-conforme à sa destination)	Tarif de 1/12ème d'une concession de 15 ans pour chaque période de 30 jours	
Taxe d'inhumation (L2223-22 Code C Ter)		67 €
Concessions (la concession est donnée pour une emprise de 2,00 X 1,10 mètres)	15 ans 30 ans 50 ans	134 € 242 € 444 €
Carré des enfants (la concession est donnée pour une emprise de 0,60 X 1 mètre)	15 ans 30 ans	15 € 30 €
Columbarium : Concession de 15 ans	15 ans	242 €
Ouverture columbarium	Ouverture	67 € TTC.
Concession pour Tombes Cinéraires (la concession est donnée pour une emprise de 0,70 X 0,80 mètres et 4 urnes au plus)	15 ans 30 ans 50 ans	242 € 351 € 552 €
Ouverture tombe cinéraire	Ouverture	67 € TTC
Jardin du souvenir (Ouverture, fourniture et pose de la plaque nominative – plaque posée pour 15 ans)		110 € TTC
TARIFS DIVERS		Tarifs 2021
Droit de place (appliqué au forfait, par journée)		3,80 €
Droit de place - Installation Occasionnelle		76 € / journée
Occupation du domaine par les terrasses des bars et commerces (20 m²)		40 € / an
Photocopie (Noir et blanc uniquement)		0,30 € / page A4
Photocopie / tarif règlementé (CADA) (Noir et blanc uniquement)		0,18 € / page A4
Main d'Œuvre Municipale		35 € / heure
Main d'Œuvre avec Tractopelle ou Cureuse		86 € / heure
Matériel roulant (hors main d'œuvre) :		
- Tracteur / heure		55 €
- Pelle – Mini Pelle / heure		60 €
- Tractopelle ou cureuse / heure		55 €
- Balayeuse – Tondeuse autoportée / heure		85 €
Création de busages (6 mètres minimum)	Diamètre	69 € le mètre
Diamètre supérieur sur devis	< =0,30	linéaire

Repas des anciens (tarif accompagnant)		22 €
Utilisation de la salle de gymnastique (salle A. Paugam) (Sous réserve d'accord express et pour des séances hebdomadaires de moins de 2 heures)	Trimestre	124 €
Chapelle de KERFONS - Droits d'entrée Gratuité pour les habitants de Ploubezre et aux personnes acquittant la taxe de séjour	Individuels	2,00 €
Tarif réduit pour : groupe, demandeur emploi et étudiant	Groupes >15	1,50 €
	Livret	Association
Publicité KELOU (application pour une année de publication) :		
(70 X 50 mm)	1/18 ^{ème} page	75 €
(100 X 70 mm ou 70 X 100 mm)	1/9 ^{ème} page	140 €
(210 X 100 mm)	1/3 page	300 €
(210 X 150 mm)	1/2 page	400 €

Tarifs location des salles :

	Commune	Extérieurs
	Tarifs 2021	Tarifs 2021
<u>Salle du CAREC :</u>		
Bal, Fest deiz, Thé dansant Séances récréatives (loto, tournoi...)	200,00 €	350,00 €
<u>REPAS FAMILIAUX :</u>		
A la journée (24 heures) + option retour, et, ou, avant	269,00 € 74,00 €	383,00 € 81,00 €
	Commune	Extérieurs
	Tarifs 2021	Tarifs 2021
MARIAGES (J-1 14 h à J+1 18 h)	600,00 €	700,00 €
RÉVEILLONS	747,00 €	747,00 €
<u>REPAS ASSOCIATION :</u>		
1 Réservation annuelle gratuite pour toutes les associations communales		
Réservation à la journée (24 heures) + option retour, et, ou, avant	269,00 € 74,00 €	383,00 € 81,00 €
Diners, débats ; banquets entreprises Réservation à la journée (24 heures)	300,00 €	500,00 €

Vin d'honneur (autorisé au cas par cas) exclus juin, juillet, août et week-end prolongé		
Particulier	135,00 €	269,00 €
Association	Gratuit	Gratuit
Arbre de Noël	Gratuit	350,00 €
Expositions (autorisation au cas par cas)		
Avec ventes	343,00 €	343,00 €
Sans vente	0,00 €	343,00 €
Réunions (accord au cas par cas)	0,00 €	175,00 €
Sono, vidéo projecteur	Gratuit	Gratuit
Chauffage (facturé systématiquement du 15 octobre au 15 avril)	60,00 €	60,00 €
Longère avec cuisine (repas privés sous réserve d'accord explicite)	175,00 €	Exclus
Sous-sol CAREC	34,00 €	Exclus
Location couverts (pas de location en dehors de la salle) – salle du CAREC		
Couvert ordinaire (gratuit pour les associations de Ploubezre)	0,48 €	0,48 €
Couvert de base d'honneur (1 verre, 1 assiette, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,70 €	0,70 €
Couvert complet d'honneur (4 verres, 4 assiettes, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,97 €	0,97 €
	Commune Tarifs 2021	Extérieurs Tarifs 2021
<u>Salle Marie Curie :</u>		
La journée (24 heures)	148,00 €	Exclus
Option retour selon disponibilité	74,00 €	Exclus
Vin d'honneur (particuliers)	74,00 €	114,00 €
Vin d'honneur (soirée retrouvailles classe)	gratuit	Exclus
Location matériels divers	Commune Tarifs 2021	Extérieurs Tarifs 2021
Table sur tréteaux	6,00 €	Exclus

Banc	2,00 €	Exclus
Forfait transport du matériel (après accord explicite)	74,00 €	Exclus

Caution réservation salle CAREC (pour dégâts des locaux et du matériel ; impayés ...)

900,00 €

Caution réservation salle CAREC (pour ménage, rangement, impayés ...)

150,00 €

Caution réservation salle Marie Curie

150,00 €

A l'occasion de toute mise à disposition du CAREC, toute dégradation (de vaisselle, d'ustensile, d'équipement ou autre) donnera lieu à réparation ou remplacement à la charge du bénéficiaire et sera facturée au prix coûtant. Le tarif sera déterminé selon un bordereau annexé au contrat pour les vaisselles et ustensiles ou calculé au cas par cas si le bordereau ne prévoyait pas de tarif pour l'article en cause. Pour les situations faisant appel à la main d'œuvre communale, c'est le tarif ci-dessus qui sera appliqué.

Mme PERRIN demande à ce que la mention « location uniquement auprès d'une autre collectivité sous convention » soit ajouté aux tarifs de location de matériel roulant et engins communaux.

Mme GOURHANT accepte la remarque qui sera ajouté au procès-verbal.

Mme PERRIN demande si les tarifs de PLOUBEZRE sont alignés sur d'autres communes.

Mme LE CARLUER rappelle que ce sont les tarifs de la commune, qu'ils sont alignés sur les coûts de l'INSEE notamment et également sur les mêmes tarifs que LANNION notamment concernant les tarifs de location de matériel communal.

Mme GOURHANT rappelle que cette année a été compliquée en raison de la crise sanitaire et que la salle du CAREC n'a pratiquement pas été louée.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER et

VOTER l'ensemble des tarifs 2021 selon le détail ci-dessus

B. Autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement

Madame LE CARLUER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 1 129 266,59 €.

VU l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire ou à défaut les adjoints délégués, à faire l'application de cet article à hauteur de 282 316,64 €.

PRÉCISER que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2020	Ouvertures de crédits pour 2021 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00 €	9 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	10 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	178 500,00 €	44 625,00 €
23	Immobilisations en cours	872 766,59 €	218 191,64 €
	TOTAL	1 129 266,59	282 316,64 €

AUTORISER le Maire ou à défaut les Adjoints délégués, à signer tous les documents liés à la présente délibération

C. ZAC : subvention d'équilibre

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la Commune comme au Budget Primitif (recette) de la ZAC, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget.

En conséquence Mme LE CARLUER propose d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant :

Arrivée de Mme GATTA à 19 h.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

FIXER la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit de la ZAC à 59 100 € Hors Taxes.

AUTORISER la réalisation de l'opération sur le budget 2020.

D. Pôle médical : subvention d'équilibre

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du Pôle Médical, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

FIXER la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit du Pôle Médical à 20 000,00 € Hors Taxes.

AUTORISER la réalisation de l'opération sur le budget 2020.

E. CCAS : subvention d'équilibre

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du CCAS, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Elle précise que ce montant permet simplement de couvrir le montant du déficit du CCAS, ce qui était l'objectif lors du vote du BP.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

FIXER la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget du CCAS à 10 000 €,

AUTORISER la réalisation de l'opération sur le budget 2020.

F. Admissions en non-valeur

1 : Créances de 151,43 € :

Mme LE CARLUER indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Le caractère irrécouvrable des créances proposées résulte soit de poursuites sans effet, soit de montants inférieurs aux seuils de poursuite. Les créances concernent des titres de recette courant de 2014 à 2017. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 151,43 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget communal.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE** acte du caractère irrécouvrable de ces créances.
- DÉCIDER** de leur admission en non-valeur.
- AUTORISER** le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes.
- INSCRIRE** ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

2 : Créances de 80,35 € :

Mme LE CARLUER indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances éteintes résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances concernent des titres de recette de 2017. Le total des recettes à admettre en créances éteintes s'élève à 80,35 €. Elles seront enregistrées au compte 6542 du budget communal.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE** acte du caractère irrécouvrable de ces créances.
- DÉCIDER** de leur admission en non-valeur.
- AUTORISER** le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes.
- INSCRIRE** ce montant au montant au compte 6542 (créances éteintes).

G. Décision modificative N°2

Réajustement des crédits d'amortissement :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée que les crédits prévus pour l'amortissement des biens sont insuffisants et qu'il convient de faire un réajustement selon les articles comptables suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :
Chapitre 042 – Compte 6811 : + 4 132,64 €
Chapitre 022 : - 4 132,64

Recettes :
Chapitre 042 – Compte 722 : - 200,80 €
Chapitre 042 – Compte 777 : + 200,80 €

Section d'Investissement :

Dépenses :
Chapitre 040 – Compte 2312 : - 200,80 €
Chapitre 040 – Compte 13912 : + 200,80 €

Recettes :
Chapitre 016 : - 4 132,64 €

Recettes :
Chapitre 040 – Compte 2802 : + 10 851,30 €
- Compte 28041582 : - 8 444,60 €
- Compte 28128 : + 836,04 €
- Compte 28152 : + 562,41 €
- Compte 281568 : + 961,61 €
- Compte 281571 : - 140,00 €
- Compte 281578 : - 2 516,20 €
- Compte 28158 : + 2 539,56 €
- Compte 28182 : - 320,43 €
- Compte 28183 : - 6 770,68 €
- Compte 28184 : + 2 496,64 €
- Compte 28188 : + 4 076,99 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER la décision modificative n° 2.

AUTORISER le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

2. TRAVAUX

Effacement réseaux Kerbiriou

M. ZEGGANE présente une proposition chiffrée du SDE 22 (Syndicat départemental d'électricité des Côtes-d'Armor) concernant les travaux d'effacement des réseaux.

Réseau électrique : Montant des travaux 23 600 € TTC, reste à charge de la commune 7 867 € TTC.

Réseau éclairage public : Montant des travaux 30 500 € TTC, reste à charge de la commune 17 792 € TTC.

Réseau téléphone : Montant des travaux 8 900 € TTC, reste à charge de la commune 8 900 € TTC.

Sur la base de ces propositions, le montant total des effacements des réseaux à la charge de la commune est de 34 559 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 21 octobre 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER** le projet d'effacement de réseau à Kerbiriou pour un montant estimatif de 23 600 € TTC, reste à charge de la commune 7 867 € TTC,
- APPROUVER** le projet d'effacement de réseau éclairage publique à Kerbiriou pour un montant estimatif de 30 500 € TTC, reste à charge de la commune 17 792 € TTC.
- APPROUVER** le projet d'effacement de Réseau téléphone à Kerbiriou pour un montant estimatif de 8 900 € TTC, reste à charge de la commune 8 900 € TTC.
- AUTORISER** le Maire où l'Adjoint délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

..

La commune de PLOUBEZRE ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22, le 20 décembre 2019, d'un montant de 34 559 € TTC (somme inscrite au BP 2020). Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22

A. Prime COVID

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément :

- à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,
- au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum à certains agents. Afin d'être en cohérence avec l'impact de l'épidémie sur les Côtes-d'Armor et la prime reçue par les soignants du service hospitalier (500 €), il a été décidé que ce plafond servirait de base de calcul à l'attribution de cette prime pour les agents de la collectivité (base de 500 € pour un agent en présence physique sur l'ensemble des jours ouvrables de la période).

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 pour les agents de la Commune afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » du 1^{er} confinement, du 17 mars au 11 mai 2020 au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

M. CODEN se félicite du choix de se servir de prime reçue par les soignants de Lannion comme base de calcul maximale (500 €) à l'élaboration du montant de la prime pour les agents de la Commune.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant toute la durée du confinement, qui ont perçu l'intégralité de leur traitement et régime indemnitaire, ne sont pas concernés.

- Il convient de valoriser les agents physiquement présents aux agents placés en télétravail, selon un rapport de 1,5 / 1.

- La base de calcul est la suivante :
500 € sur 43 jours ouvrables = 11,63 € par jour, arrondi à 12,00 €
Présentiel : 12,00 €
Distanciel : 8,00 € (12 : 1,5)
Ce montant journalier sera versé par jour effectivement travaillé, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

- Cette prime, versée sur la paie du mois de décembre 2020 aux fonctionnaires et agents contractuels, concerne 20 agents, et le montant alloué à chacun, notifié par arrêté individuel de l'autorité territoriale, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, va de 24,00 à 344,00 €.

- L'indemnité, exonérée des cotisations et contributions sociales, a un coût pour la Commune de 3 172,00 €.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 30 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER la proposition du Maire,
INSCRIRE au budget les crédits correspondants

B. Recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-1°),
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la campagne d'entretien du bocage en vue du passage de la fibre optique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er janvier au 30 juin 2021 inclus.
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 – indice majoré 330, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

4. URBANISME

A. ZAC. Fonds de concours voirie - LTC

Monsieur ZEGGANE fait part à l'assemblée du nouveau fonds de concours de LTC pour les travaux de voirie communale à partir de 2020. Les travaux de voirie doivent être réalisés par le service de voirie de LTC.

Mme GOURHANT rappelle le caractère nécessaire de ces travaux vu l'état de la voirie.

M. ZEGGANE rappelle que ce sont des travaux provisoires en attendant la fin du programme de lotissement.

Mme GOURHANT rajoute que finalement un cumul des deux années a été possible pour le fonds de concours de LTC sur 2020 et 2021 sachant que cette opération sera réalisée à cheval sur cette période.

Considérant que la voirie principale de la ZAC notamment les rues Pierre-Yvon Trémel et Francis Maurice nécessitent des travaux importants : les travaux consistent en un reprofilage de la chaussée réalisés en 2020 et la mise en œuvre d'un enduit bicouche réalisée en 2021.

Vu le devis de LTC d'un montant de 24 220,39 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

APPROUVER le programme de travaux Rue P. Y. Trémel et Francis Maurice

ADOPTER le nouveau plan de financement comme suit :

<u>LTC aide à la voirie communale</u> :	12 110,00 €
<u>Commune</u> :	<u>12 110,39 €</u>
Total :	24 220,39 €

SOLLICITER de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

B. Programme Alvéole

Monsieur CHEVALIER fait part à l'assemblée du programme « Alvéole » mené par l'État afin d'encourager la pratique du vélo par le biais d'une aide au stationnement, des propositions d'implantations, de choix et de financement de ces équipements. Il rappelle que le programme se termine fin d'année et que le dossier devait être bouclé avant la fin novembre. Une proposition est faite sur la base de 10 arceaux vélos et d'un abri vélos prévu à côté de l'école maternelle, lieu choisi du fait de sa centralité et de sa facilité d'installation.

Monsieur CHEVALIER indique que l'idée est de garder les emplacements vélos actuels et de doubler l'offre de stationnement. M. CHEVALIER indique qu'un taux de subvention de 60% sera appliqué au devis choisi de 4011.04 €
Concernant l'implantation une harmonisation entre les anciens arceaux et les nouveaux de couleur différente est prévue quant à l'implantation spatiale.

Considérant que le coup de pouce « Vélo stationnement » permet de financer les attaches et les abris vélos,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14/10/2020 d'équiper les espaces publics notamment :

- 1 abri Vélo et 3 appuis vélos près du parking de l'école maternelle
- 3 appuis Vélo sur la place de la Mairie
- 4 appuis Vélo près de la salle des sports André Paugam
- 2 appuis Vélo près de la salle polyvalente du CAREC
- 3 appuis Vélo près de l'école élémentaire

Vu le devis de l'entreprise Lacroix d'un montant de 4011,04 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'équipement de ces espaces publics en stationnement vélo et abri,
SOLLICITER du programme Alvéole ainsi que de LTC l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux et équipements.
AUTORISER le Maire où l'Adjoint délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

A. Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. LAFEUILLE fait une présentation détaillée du règlement intérieur du Conseil Municipal proposé à l'assemblée délibérante. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal, obligatoire pour toute commune de plus de 1 000 habitants, doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Le règlement intérieur vient préciser les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Mme PERRIN demande à ce qu'un système de contrôle sous forme d'accusé de réception soit mis en place concernant les convocations du Conseil Municipal par mail.

Mme GOURHANT répond que cela pourra être fait mais ne nécessite pas d'être inscrit dans le règlement intérieur.

M. LAFEUILLE propose que chaque destinataire en accuse réception.

Mme GOURHANT rappelle que certains conseillers ont choisi l'envoi papier des convocations et que cela est toujours d'actualité évidemment et que l'accusé de réception concerne uniquement l'envoi de convocations par moyen dématérialisé.

Concernant le chapitre des commissions, M. CODEN remercie que la demande des élus de la minorité ait été inscrite dans le règlement concernant la possibilité pour chaque conseiller d'assister à une autre commission que la sienne.

M. CODEN pose la question du respect des 5 jours minimum de délai pour la convocation d'une commission et de cette règle s'agissant pour un autre conseiller d'assister à une commission.

Mme GOURHANT acquiesce et précise que le règlement rappellera les 5 jours réglementaires d'envoi de la convocation aux membres de la commission avant sa tenue et qu'un délai de 2 jours doit être respecté par un conseiller auditeur externe.

M. CODEN réitère la demande du groupe de la minorité d'avoir un lien externe des comptes-rendus des commissions consultable par chaque conseiller municipal.

M. LAFEUILLE rappelle que la nécessité de faire un compte-rendu n'est pas notée dans le règlement intérieur.

Mme GOURHANT sans nier l'importance des comptes-rendus de commission rappelle que ce travail reste une surcharge de travail pour les élus et répond qu'il est possible de prévoir de mettre ces comptes-rendus sur un lien.

Mme LE CARLUER rappelle que lors de la dernière discussion il avait été plutôt convenu de pouvoir partager ce compte-rendu à la demande.

M. CHEVALIER propose de mettre en place une expérimentation avec la bonne solution technique, sans forcément le noter dans le règlement intérieur.

M. MASSE propose qu'une simple synthèse des avis donné par les commissions et utiles aux délibérations du Conseil Municipal soit faite a minima sous forme de simples relevés de points.

M. PENVEN demande si cela est possible de prévoir un planning des commissions bien en amont notamment pour les commissions qui sont plus « répétitives ».

Mme GOURHANT acquiesce.

M. LAFEUILLE recommande que chaque président de commission essaie à son niveau de prévoir lors des ses réunions un planning prévisionnel.

Mme DESMEULLES revient sur l'importance d'un relevé de points des commissions car cela permet d'avoir des traces.

Mme GOURHANT rappelle que les commissions n'émettent qu'un avis et que celui-ci est retranscrit dans les délibérations.

Il est décidé d'inscrire dans le règlement intérieur qu'un relevé de conclusions sera établi à la fin de chaque commission et accessible à chaque élu.

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

VU l'avis favorable donné en commission Finances du 26 novembre 2020,

VU l'avis favorable donné en commission du Personnel du 30 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement interne du Conseil Municipal annexé à l'ordre du jour et à la note de synthèse.

B. Assurance cybersécurité CDG 22

Mme Le Maire explique que Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes-d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La collectivité de PLOUBEZRE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

C. Désignation du délégué Défense

VU la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 26 voix POUR et une abstention (M. LAFEUILLE) de :

DESIGNER M. Jérôme LAFEUILLE délégué Défense.

6. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Maîtrise d'œuvre Lannion-Trégor Communauté - Kerbiriou

Madame Le Maire présente le projet d'aménagement de voirie de Kerbiriou. Une réunion publique s'est tenue le 22 octobre 2020. Le projet consiste en une sécurisation de la voirie par notamment la création d'une zone 30 sur Kerbiriou et une zone 20 sur l'impasse Kerséviant. Des travaux de réseaux seront entrepris également.

VU l'avis favorable de la commission de travaux en date du 21 octobre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire à lancer la consultation et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation de maîtrise d'œuvre du 28 août 2020 pour un montant initial estimé de travaux de 135 000 €, soit un coût de maîtrise d'œuvre de 9 000 € TTC.

B. Avenant délégation maîtrise d'ouvrage GEPU - LTC

CONSIDÉRANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 juin 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Ploubezre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDÉRANT que des travaux de création de branchements au réseau d'eaux pluviales urbaines, non prévus dans la convention initiale, doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2020.

IL EST DÉCIDÉ CE QUI SUIT : l'article 2 – descriptif et montant prévisionnel de opérations rue des Chênes verts et Kerbiriou est ainsi modifié :

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPÉRATION DE TRAVAUX	MONTANT PRÉVISIONNEL TTC
Rue des Chênes verts (rue Émile Zola)	
<i>Études</i>	2 000,00 € TTC
<i>Branchements neufs</i>	5 000,00 € TTC
<i>Maîtrise d'œuvre Kerbiriou</i>	2 000,00 € TTC
<u>TOTAL</u>	9 000,00 € TTC

L'article 5 – cout des travaux financement et dispositions financières, est ainsi modifié :

Pour la commune. La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets.

La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

Pour Lannion-Trégor Communauté :

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 9 000,00 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer l'avenant N°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor communauté concernant la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

C. Convention GEPU 2021 - LTC

Mme le Maire rappelle que Lannion-Trégor Communauté exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

VU les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent aux communautés d'agglomération de pouvoir confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

VU la proposition de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » sur l'année 2021.jointe à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » sur l'année 2021.

D. Aide à la réhabilitation thermique dans le bâti existant : demande de fonds de concours LTC et subvention ORECA du SDE

Madame le Maire rappelle que la commune envisage des travaux d'amélioration énergétique de la Maternelle. Les travaux proposés portent sur plusieurs types de travaux :

- Le remplacement de la chaudière existante par une chaudière au gaz naturel et la régulation sur les réseaux de chauffage existants pour un montant de de 7736,19 € HT.

Madame le Maire indique que ce type de travaux est éligible :

- Au fonds de concours Energie de LTC (Lannion-Trégor Communauté). Ce fonds est calculé sur les travaux liés aux améliorations énergétiques et représente 30% du coût HT des travaux

- À la subvention ORECA du SDE 22 (Syndicat départemental d'électricité des Côtes-D'Armor) au taux de 20 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

SOLLICITER le fonds de concours de LTC pour les travaux de rénovation énergétique au taux maximum de 30% du coût HT

SOLLICITER la subvention ORECA au taux de 20% HT.

ADOPTER le plan de financement suivant :

Subvention ORECA du SDE	1 547 €
Fonds de concours LTC	1 857 €
Reste à charge de la Commune	4 332 €
TOTAL :	7 736 € HT

AUTORISER le Maire ou à défaut son délégué à signer les documents afférents à la présente délibération.

E. Désignation de référents communaux contre les espèces invasives

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la

biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Il convient de désigner deux référents communaux dans le cadre de cette stratégie:

Madame le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec LTC en 2016 afin de préciser le dispositif technique et administratif ainsi que de préciser les modalités de la participation financière des parties à cette destruction. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des deux parties. Il est à noter que LTC n'intervient qu'en complément de la commune, et jusqu'à concurrence du montant de prise en charge de la commune, comme indiqué dans la note de présentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

NOMMER François VANGHENT en tant qu' élu,
Ludovic LE GALLOU en tant qu'agent référent des Espaces verts.

MAINTENIR La participation financière de la Commune à laquelle se rajoute la participation de LTC selon le détail suivant :

	Intervention sur colonie secondaire (Diamètre du nid supérieur à 10 cm)	Intervention sur colonie primaire (Diamètre du nid inférieur à 10 cm)
<i>Participation Commune</i>	40 €	15 €
<i>Participation LTC</i>	25 €	15 €
<i>Total participation</i>	65 €	30 €
<i>Part à la charge du propriétaire (domaine privé)</i>	Solde	Solde

7. AFFAIRES DIVERSES

1. Opération « Oranger un bâtiment ».

Mme GOURHANT rappelle que la commune de PLOUBEZRE a décidé de participer à l'opération pour lutter contre les violences faites aux femmes. Pendant la durée de l'opération l'église Saint-Pierre est éclairée en orange : du 25 novembre au 10 décembre 2020.

2. Subvention FAFA – Bancs de touche.

Mme GOURHANT rappelle qu'il avait été décidé il y a quelques mois de changer les bancs de touche du terrain de football. La commune a obtenu une subvention de 1 500 €

de la part de la FAFA (Fonds d'aide au football amateur) et ceux-ci ont été posés par les services municipaux.

3. Désignation des membres du Conseil Municipal à LTC (Lannion-Trégor Communauté).

Mme GOURHANT donne les noms des conseillers concernés :

Commission 1, Affaires générales : Rodolphe BISS

Commission 2, Économie : Gildas NICOLAS

Commission 3, Services à la population : Gildas NICOLAS

Commission 5, Environnement, Climat : Jean-Luc CHEVALIER

Commission 7, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat : Brigitte GOURHANT

Commission 8, Pays du Trégor et Perspectives : Brigitte GOURHANT

4. CCAS-Points sur les colis de Noël.

Mme ALLAIN rappelle que les colis de Noël concernent 109 individuels et 23 couples à la maison, 24 individuels et 2 couples en maisons de retraites. Les colis de Noël ont été améliorés cette année car le repas des aînés n'a pas eu lieu. Une information a été remise cette pour les services que peuvent contacter les anciens et leur famille en cas de problème.

Mme ALLAIN indique quelle a été contacté par l'association « Vivons Noël ensemble », qui propose un parrainage envers les enfants en difficultés, entre 2 et 8 ans. Les enfants choisis ont au nombre de 13 et sont pris parmi les familles bénéficiaires de la Banque Alimentaire. Les Parrains sont déjà trouvés, achètent les jouets et les dons sont anonymes.

La Banque alimentaire a récolté le week-end dernier 700 kg donc 200 kg de mieux que les autres fois. Actuellement 17 familles sont bénéficiaires dont une famille de réfugiés syriens.

5. Charte « Ya d'ar brezhoneg ».

Mme PERRIN rappelle l'existence de cette charte et fait remarquer qu'en termes de toponymie, les noms de lieux, certains panneaux ne respectent pas les engagements notamment certains installés récemment et souhaite que cela soit remis à niveau et qu'un référent breton soit à nouveau désigné comme dans le mandat précédent.

Mme GOURHANT s'étonne de cela car l'OPLB (Office public de la langue bretonne) est sollicité pour approuver à chaque fois les noms proposés.

Mme PERRIN s'étonne de cela en donnant des exemples.

Mme ROBIN-DIOT explique qu'il y a peut-être eu des erreurs de faites notamment au niveau de la réalisation des panneaux en eux-mêmes.

M. LAFEUILLE demande si Mme PERRIN peut remonter par écrit les noms concernés.

Mme PERRIN est d'accord.

Mme GOURHANT propose qu'un référent soit désigné lors du prochain Conseil Municipal.

6. Comité participatif et atelier participatif.

M. VANGHENT rappelle que le dernier atelier participatif n'a pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire et le déplore. Il propose d'attendre la sortie de l'épisode Covid avant de les relancer, car l'avenir reste pour le moment incertain et même si tout le monde veut aller de l'avant il est important de prendre le temps de bien assurer les échanges de ces ateliers.

En fin de séance Mme GOURHANT présente rapidement Estelle JEGOU stagiaire Ressources Humaines au sein de la mairie.